

Evolution historique.

Il peut paraître quelque peu puéril de rappeler le rôle considérable que joue l'eau dans la nature, dans la vie des plantes et des êtres vivants notamment. Cependant, bien des vérités premières doivent être dites et redites, affirmées et réaffirmées, si l'on ne veut pas qu'elles s'estompent dans un lointain oubli, à cause peut-être de leur trop grande évidence.

Il en est ainsi de l'eau. Les responsables des distributions d'eau de tous les pays du monde ont constaté combien est grande l'ignorance et l'indifférence des usagers en ce qui concerne la provenance, les caractères et les qualités de l'eau qui leur est distribuée. D'où vient-elle? Qu'a-t-elle fait avant de s'écouler en de joyeuses cascades dans les salles de bains ou de se prêter aux multiples usages domestiques? Comment a-t-elle été amenée jusqu'à leurs habitations? Peu leur importe, pourvu qu'elle soit là, fraîche, potable et bon marché.

Et pourtant, depuis toujours l'approvisionnement en eau de la population a fait l'objet d'une sollicitude et d'une attention exceptionnelle de la part des autorités publiques.

Ce fut lors des congrès d'hygiène de Vienne (1887) et de Paris (1889) que, sur le plan international, on s'est occupé pour la première fois du problème de l'approvisionnement des populations en eau potable et où, sous forme de recommandations, des directives ont été données aux Etats participants, soulignant la nécessité de pourvoir la population d'une eau saine et abondante, avec l'aide des pouvoirs publics. De nos jours, des organisations internationales, telles l'Organisation Mondiale de la Santé, l'Unesco et l'Association Internationale des Distributions d'Eau s'occupent du même problème.

Sur le plan national et local, ce sont les décrets de 1789 et 1790 relatifs à la police municipale et surtout la loi du 27/6/1906 concernant la protection de la santé publique qui régissent le problème de l'alimentation en eau de notre pays.

Cela ne veut pas dire que dans un passé plus lointain les autorités publiques se soient abstenues de s'occuper de la même question. Au contraire, de tout temps, ce problème a constitué pour les grandes agglomérations une préoccupation de premier ordre, à la solution duquel elles vouaient toute leur attention.

Ainsi des constructions datant du temps des Romains, les aqueducs et les thermes, sont autant de témoins muets, mais éloquents, attestant la grande valeur que les Anciens attachaient à cette tâche, Ils n'ont jamais reculé devant aucun sacrifice pour faire venir dans leurs grandes villes, par l'intermédiaire de gigantesques aqueducs, les eaux limpides des sources lointaines, vierges de toute souillure.

Cependant on peut assurer sans exagération que l'appréciation d'une eau hygiénique a pris surtout naissance du temps des découvertes des microbes pathogènes. En effet, c'est seulement à partir du moment où les causes des maladies et les vecteurs de transmission ont été découverts que la lutte contre certaines maladies a pu faire des progrès sensibles.

Voilà aussi la raison pour laquelle toutes ces questions relatives à l'hygiène de l'eau qui existaient de tout temps ne pouvaient trouver de solution définitive à une époque où la science n'avait pas encore établi les bases solides, nécessaires et indispensables à toute action raisonnée et rationnelle.

Si, en application des décrets de 1781 et 1790, il incombe aux communes de prendre des mesures relatives à l'alimentation des agglomérations en une eau saine et potable, la loi du 27/6/1906 a précisé et complété cette mission en permettant aux administrations communales d'acquérir et de capter, d'après des règles fixes et bien définies, des sources et de prendre des mesures de protection contre les infiltrations par l'établissement de périmètres de protection.

C'est aux communes que revient le très grand mérite, souvent avec le solide appui de l'Etat, d'avoir doté le pays de distributions d'eau à la population, soit sous forme de distributions autonomes, soit sous forme de syndicats intercommunaux de distributions d'eau.

La plus ancienne et en même temps la plus importante de nos installations d'eau autonomes est celle de la Ville de Luxembourg, qui a été mise en service en 1866. Avant cette date, les habitants de la ville n'employaient que l'eau de citernes ou de puits.

Les quatre premiers puits, d'une profondeur de 48 à 68 mètres, furent construits entre 1740 et 1779 sur l'instigation de l'impératrice Marie-Thérèse, mais la provenance et la qualité des eaux ainsi fournies furent plus d'une fois suspectées dans la suite. Voilà pourquoi en 1866, sur les propositions de l'architecte de la ville, les eaux d'une source, à peine utilisées jusqu'alors, furent conduites par l'intermédiaire d'un aqueduc creusé dans le roc, dans un puits existant, situé aux environs de la Porte-Neuve. Les eaux furent élevées ensuite, au moyen d'une pompe à vapeur, dans un grand réservoir placé sur la hauteur du bastion Berlaymont, d'où une canalisation souterraine les distribuait aux habitants de la ville. Elle en couvrait les besoins jusqu'en 1892. (Etude sur l'eau alimentaire de la Ville de Luxembourg par Emile d'Huart.)

Vers la fin du 19^e et au commencement du 20^e siècle, à la suite de l'accroissement de la population, le captage de nouvelles sources et l'installation de stations élévatoires de plus en plus puissantes s'imposaient. Actuellement, pour assurer son approvisionnement en eau, la Ville de Luxembourg dispose d'un certain nombre de sources et de forages.

Parmi les autres distributions autonomes des premiers temps, il y a lieu de citer les installations d'eau de la ville d'Esch/Alzette (1885) ainsi que celles de Differdange, Dudelange, Kayl, Pétange et Rumelange, construites vers la fin du 19^e et le début du 20^e siècle.

De nos jours, toutes ces villes et localités sont approvisionnées en majeure partie par le Syndicat des Eaux du Sud.

Au cours des années, d'autres localités ont construit des conduites autonomes en utilisant l'eau de source des environs et en l'amenant dans des réservoirs, soit par gravitation, soit par refoulement.

Cependant, il ne suffit pas que des sources soient captées, il faut encore que celles-ci aient un débit régulier et suffisamment abondant pour qu'elles puissent suffire aux besoins de la population durant toutes les saisons de l'année.

Or tel n'est pas le cas pour certaines localités et communes situés dans des régions où les couches géologiques ne permettent pas une abondante accumulation d'eau d'infiltration. Ainsi bien des localités de l'Oesling, après s'être alimentées pendant un certain temps de l'année de l'eau de sources jaillissant des couches dévoniennes, ont vu le rendement de leurs installations diminuer au point que la fourniture d'eau a dû être rationnée ou même arrêtée pendant les périodes de sécheresse.

Il en est de même pour certaines autres régions qui, bien que disposant de nappes aquifères, se trouvent dans l'impossibilité d'en faire usage du fait de la composition chimique et bactériologique de ces eaux qui ne répondent pas aux exigences requises.

Toutes ces communes se voyaient donc obligées d'aller chercher ailleurs, souvent à des endroits très éloignés, l'eau qui leur manquait et de l'amener à son lieu d'utilisation à des frais fort élevés.

Il est évident, vu les grandes dépenses résultant de ces travaux d'adduction, qu'une seule commune se trouvait le plus souvent dans l'impossibilité d'assumer à elle seule ces frais.

La publication de la loi du 14 février 1900, autorisant et réglant la création de syndicats de communes en vue d'une utilité publique, mit fin à cette embarrassante situation.

En effet, cette dernière loi permit aux communes de s'associer en vue du captage de sources situées dans le grès liasique du Luxembourg, constituant le réservoir d'eau souterraine par excellence du pays, et du transport de leurs eaux vers des régions souvent très éloignées.

Aussitôt après la publication de cette loi, la construction d'une grande conduite d'eau fut mise à l'étude, dont la réalisation permettrait l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des localités des cantons de Capellen et d'Esch/Alzette qui réclamaient impérieusement la construction d'une distribution d'eau intercommunale. Cette étude aboutit à la création du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud, institué par arrêté grand-ducal du 8 juin 1908. Le nombre de localités desservies par ce syndicat est passé de 41 en 1912 à 48 en 1970.

Un second syndicat, moins important que le Syndicat des Eaux du Sud (SES) du point de vue consommation, mais tout aussi intéressant quant au nombre de localités à desservir, fut créé le 13 juin 1929, sous le nom de, « Syndicat de la Conduite d'Eau intercommunale des Ardennes » (DEA).

La majeure partie des eaux potables, fournies par ces syndicats, est prélevée à la puissante sédimentation du Grès de Luxembourg. En face des besoins toujours croissants, conditionnés par l'augmentation de la population, le standard de vie plus élevé de celle-ci, les besoins des exploitations agricoles et industrielles, etc., le captage de nouvelles sources s'imposait continuellement. Jusqu'au moment de la mise en exploitation du SEBES, 90% de notre consommation en eau potable étaient

ainsi prélevés à cette couche qui affleure sur une superficie ne dépassant guère 300 km². Calculé au taux de 240 l par jour et par habitant, 64000 m³ d'eau en sont retirés journalièrement.

Un cri d'alarme de la part du géologue de l'Etat, feu le Dr Lucius, attirait l'attention des autorités sur les suites funestes d'un prélèvement d'eau aussi excessif à un seul et unique niveau aquifère.

Dans sa brochure, publiée le 1^{er} février 1959, l'éminent expert signalait au Gouvernement les répercussions fâcheuses de cette situation sur le régime des sources et des ruisseaux nourris par celles-ci, sur l'agriculture et la sylviculture. Aussi réclamait-il avec insistance une réparation du tort occasionné de cette façon aux régimes naturels de l'eau souterraine et de l'eau courante de la région du Grès de Luxembourg.

Aux fins d'une revigoration de l'autoépuration de nos cours d'eau et d'un arrêt de l'épuisement des eaux souterraines de cette partie de notre territoire, il préconisait l'abandon d'un certain nombre de captages de sources y ayant leur émergence.

Pour remédier toutefois à la pénurie aigue en eau potable et pour suffire aux besoins futurs toujours croissants, il conseilla de recourir aux eaux de surface, notamment à celles du Barrage d'Esch-sur-Sûre, dont la construction venait d'être achevée. Suivant le Dr Lucius, il fallait procéder à un changement radical de la politique d'approvisionnement du pays en eau potable. Par suite de l'existence du barrage d'Esch-sur-Sûre, l'Oesling ne devrait non seulement s'alimenter de ses propres ressources, mais avoir encore la possibilité de céder une partie de celles-ci au « Bon Pays » dont les besoins, pour les raisons exposées ci-avant, ne cesseraient d'augmenter.

Ces idées furent reprises et défendues avec conviction par feu M. Wirion, alors directeur de l'Administration des Ponts et Chaussées, et Monsieur Sunnen, ancien directeur du Syndicat des Eaux du Sud. Par après, ce furent Monsieur Barthel, Commissaire à la Protection des Eaux, et Monsieur Bintz, successeur de Monsieur Lucius, qui par la publication de différentes brochures devenaient les ardents propagateurs de la même idée.

Ces points de vue devaient trouver leur écho dans la politique poursuivie dans les dernières années par nos autorités publiques.

Ainsi, par la loi du 8 janvier 1961 ayant pour objet la protection des eaux souterraines, toute nouvelle prise d'eau et les installations y annexées doivent trouver l'agrément préalable du Ministre de l'Intérieur.

En plus, aux fins de protection des couches filtrantes, l'aménagement et l'exploitation commerciale des carrières dans le Grès de Luxembourg ont été soumis à autorisation.

D'autre part, d'après l'art. 8 de la même loi, le propriétaire n'a pas le droit d'introduire dans les terres de son fonds des matières de nature à polluer les filets d'eau souterraine.

Par deux autres lois, celle du 31 juillet 1962 concernant le renforcement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du barrage d'Esch-sur-Sûre et celle du 3 mai 1966 modifiant et complétant la loi prénommée, le Gouvernement mit en pratique la politique préconisée par ses experts par la création d'un syndical intercommunal pour l'établissement, l'entretien et l'exploitation de tous les ouvrages, installations mécaniques et canalisations destinés à l'utilisation de l'eau potable provenant des eaux puisées dans le lac d'Esch-sur-Sûre. Sont membres de ladite association, le SES, la DEA, la Ville de Luxembourg et l'Etat.

Ce dernier s'est engagé à la même occasion à supporter la moitié des dépenses résultant de l'exécution des travaux projetés.

Par arrêté grand-ducal du 8 juillet 1963 portant institution du Syndicat du Barrage d'Esch-sur-Sûre, celui-ci a été définitivement constitué.

L'Administration des Ponts et Chaussées, aidée de bureaux d'études luxembourgeois et étrangers, entreprit aussitôt l'exécution de ce gigantesque projet qui devait être achevé en 1969.

Victor FEYDER
Premier président du SEBES
1963 - 1981